MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL **Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels** **1 ter, Avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **tél : 01 49.55.42.14**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N2000-2112** **DATE : 14 NOVEMBRE 2000** **CLASSEMENT :**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

à

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

OBJET : Définition des épreuves E et F en contrôle en cours de formation du BEPA « Agriculture des régions chaudes »

DATE DE MISE EN APPLICATION : immédiate pour session d'examen 2002

PLAN DE DIFFUSION :

Administration centrale - Diffusion B
Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des D.O.M.
Hauts commissariats de la République des T.O.M.
Inspection Générale de l'Agriculture
Conseil Général de l'Agronomie
Coordination des Inspections de l'Enseignement Agricole
Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole
Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés

POUR INFORMATION :

Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public
Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public

Le BEPA rénové « Agriculture des régions chaudes » est mis en œuvre depuis la rentrée 2000 (arrêté du 19 juin 2000). Son référentiel est diffusé par le CNPR (CNPR Ministère de l'agriculture BP100 63370 Lempdes).La présente note de service a pour objet de définir les épreuves E et F en contrôle en cours de formation pour ce diplôme.

L' adjoint au directeur général

Jean Reparet

BEPA Agriculture des régions chaudes

Epreuve E

Elle a le coefficient 2 et concerne l'évaluation des modules S2 et S3.

Module S2 : L'évaluation comprend 2 contrôles certificatifs , un écrit et un pratique, affectés chacun du coefficient 0,5. Le contrôle pratique se fait en fin de première année, le contrôle écrit en deuxième année.

Module S3 : L'évaluation est constitué de 2 contrôles certificatifs.

CCF1 : coef. 0,5 : une épreuve écrite de 1 heure 30 qui se présente sous forme d'exercices ou de questions portant sur les contenus et compétences attendues étudiés en première année. Cette épreuve est réalisée en fin de première année.

CCF2 : coef. 0,5 : il comporte deux parties, il est réalisé en deuxième année.
- première partie : partie pratique, durée 30 mn, sur 10 points

On évalue les méthodes et savoir-faire expérimentaux à travers la réalisation d'un travail pratique réalisé en laboratoire. Il s'appuie sur toutes les expériences réalisées par les élèves dans le cadre des travaux pratiques du module S3. Les indications concernant le travail à réaliser sont consignées sur une feuille remise à chaque élève. Le matériel est mis à disposition sur le poste de travail de l'élève. L'épreuve débouche sur une production écrite courte. Les sujets peuvent être différents ou identiques. En cas de sujets différents, le degré de difficulté doit être le même pour tous les élèves.
La grille d'évaluation doit inclure l'appréciation des différentes capacités. A titre indicatif, elle peut se décomposer comme suit :

- réaliser le montage ou l'expérience : 3 points
- manipuler : 4 points
- rendre compte : 3 points

- deuxième partie : partie théorique, durée 1 heure, sur 10 points

Il s'agit d'une épreuve écrite qui se présente sous forme d'exercices ou de questions portant sur les contenus et compétences attendues étudiées en deuxième année.
Les deux parties sont complètement dissociées et peuvent être évaluées à des périodes différentes.

Epreuve F

Elle a le coefficient 4 et concerne l'évaluation des modules S1, P1, P2 et MAR.

Module S1 : coef. 0,5
L'évaluation est constituée d'un contrôle certificatif qui peut être mis en œuvre selon deux modalités.

Modalité 1 : une seule situation d'évaluation en deuxième année sous la forme d'un contrôle écrit ; les questions peuvent porter sur les objectifs 1, 2 et 3.

Modalité 2 : le contrôle comporte deux parties. La première partie, en première année, (contrôle écrit sur 10 points) porte sur l'objectif 1. La seconde partie, en deuxième année, (contrôle oral sur 10 points) évalue les objectifs 2 et 3. Les deux parties sont dissociées.

Module P1 : coef. 0,5
L'évaluation est constituée d'un seul contrôle (écrit ou oral) ayant pour support des documents techniques et/ou économiques. Ce contrôle est réalisé en fin de première année ou en début de deuxième année.

Module P2 : coef. 2,5
Les 5 CCF sont réalisés sur les deux années.
Le module P2 « Conduite de deux processus de production » est un module de spécialité professionnelle qui a pour objectif général de permettre à l'élève de maîtriser les aspects techniques et pratiques de la conduite de deux processus de production en s'appuyant sur des connaissances techniques d'une part et sur l'apprentissage de savoir-faire pratiques d'autre part, ces deux types de savoirs concourant à l'atteinte de l'objectif général de portée professionnelle.
5 CCF seront mis en œuvre correspondant à 2 types de situation d'évaluation.
Chaque CCF est affecté du coefficient 0,5.

1- L'acquisition de connaissances techniques et leurs relations avec le milieu professionnel

Deux CCF (un sur chacun des processus de production étudiés) sont proposés.

CCF1: c'est un écrit qui prend la forme d'une étude de cas, d'un travail à partir de documents, d'exercices…
Il porte sur le premier support de formation du module P2.

CCF2 : c'est un oral qui porte sur le deuxième support de formation du module P2.
Le candidat répond à des questions sur les composantes et la conduite du processus de production.
Par sa forme orale, ce CCF prépare les élèves à l'épreuve terminale ET3.

2- l'acquisition de savoir-faire pratiques en situation

Les CCF3 et CCF4 prennent la forme d'épreuves de pratique explicitée et permettent d'évaluer les capacités des candidats à :

- observer et apprécier une situation professionnelle
- mettre en œuvre les techniques nécessaires à la conduite des processus de production

CCF 3 : c'est une épreuve pratique.

Après tirage au sort d'un sujet qui porte sur l'un des deux supports du module P2, le candidat apprécie une parcelle cultivée, une culture en place ou un lot d'animaux et réalise une opération culturale ou d'élevage. Il est également interrogé sur la conduite du processus de production dans le respect des règles de sécurité et de l'environnement.

CCF 4 : c'est une épreuve pratique réalisée par le professeur qui enseigne les agro-équipements. Cette épreuve en situation réelle porte sur l'un des deux supports du module P2.

Ces deux CCF peuvent être regroupés dans le temps pour correspondre à des mises en situation réelles. Les documents d'enregistrement et de suivi des cultures et de l'élevage ainsi que les fiches techniques des équipements sont mis à la disposition des candidats.

CCF 5 : il évalue la capacité à participer à la mise en œuvre d'opérations significatives d'un processus de production en milieu professionnel lors des séquences réalisées sur l'exploitation de l'établissement et sur celle(s) de stage ou d'apprentissage.

L'évaluation est réalisée à partir d'un carnet de suivi renseigné par la personne chargée de l'encadrement de l'élève ou de l'apprenti lors des séquences en milieu professionnel. La notation est ensuite attribuée par les enseignants.

La mise en place d'un suivi des séquences en milieu professionnel a pour principal objectif de permettre une meilleure articulation entre « l'école » et « l'entreprise ». Pour cela, il est indispensable que l'objectif et les modalités d'utilisation du carnet de suivi soient expliqués aux maîtres de stage ou d'apprentissage lors de leur réunion dans l'établissement. Lors des visites des stagiaires ou apprentis en entreprise, une fiche d'observation pourrait être conjointement renseignée par l'enseignant et le professionnel.

Module d'adaptation régionale (MAR) : coef. 0,5

Les modalités d'évaluation du MAR doivent être en rapport avec l'objectif général de ce module. Elles sont définies dans le dossier de validation du module soumis à l'approbation du DRAF/SRFD.